

Demandes de documents

M. le Président: La Chambre a entendu la motion. Lui plaît-il de l'adopter?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

* * *

PÉTITIONS

LAIDE AUX VICTIMES DE LA SÉCHERESSE

M. Jerry Pickard (Essex—Kent): Monsieur le Président, vu que la situation engendrée par la sécheresse de 1988 est loin d'être réglée, bon nombre des habitants de ma circonscription adressent une pétition au gouvernement pour qu'il veille à ce qu'une aide soit accordée à toutes les victimes et pour toutes les récoltes. Je crois qu'il y a un manque d'administration qui est devenu un cauchemar et c'est pourquoi de nombreux habitants de ma circonscription sont très inquiets.

Étant donné leur inquiétude, monsieur le Président, je vous présente cette pétition.

LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ—LA
COMPÉTENCE SUR LA COMMERCIALISATION DE L'AVOINE

M. Vic Althouse (MacKenzie): Monsieur le Président, j'ai une pétition qu'ont signé plusieurs centaines de familles d'agriculteurs du sud-ouest de la Saskatchewan, ils font valoir que la décision que le gouvernement fédéral a prise de soustraire la commercialisation de l'avoine à la compétence de la Commission canadienne du blé réduira considérablement le revenu des producteurs d'avoine du Canada, qui seront à la merci des spéculateurs.

Les pétitionnaires prient instamment le gouvernement du Canada de ne pas soustraire l'avoine à la compétence de la Commission canadienne du blé. Ils lui demandent en outre de confier également la commercialisation du colza Canola à la commission.

• (1510)

LE SERVICE DE VIA RAIL

M. Brian L. Gardiner (Prince George—Bulkley Valley): Monsieur le Président, conformément à l'article 36 du Règlement, je présente une pétition à la Chambre au nom d'habitants de Prince George, en Colombie-Britannique, qui tiennent à ce que l'on continue d'améliorer le service de VIA Rail dans le nord de la Colombie-Britannique.

L'EXTRADITION DE PERSONNES SOUS LE COUP D'UNE
ACCUSATION OU D'UNE CONDAMNATION

L'honorable Ralph Ferguson (Lambton—Middlesex): Monsieur le Président, je me lève aujourd'hui pour présenter une pétition signée par environ 400 résidents de la ville de Strathroy et des environs qui se prévalent de leur droit séculaire de présenter un grief à la Chambre. Les pétitionnaires s'insurgent contre le fait que certains indi-

vidus accusés ou reconnus coupables de meurtre ne sont pas renvoyés aux États-Unis. Il serait donc ainsi possible à certains dangereux fugitifs de se réfugier au Canada, ce qui ferait perdre confiance aux gens dans notre système judiciaire.

Les pétitionnaires demandent humblement qu'il plaise au Parlement d'adopter et d'appliquer les lois et les mesures nécessaires pour veiller à l'extradition immédiate des individus accusés ou reconnus de meurtre et leur retirer tout moyen dilatoire.

LA MODIFICATION DE LA LOI CANADIENNE SUR LES
DROITS DE LA PERSONNE

Mme Beryl Gaffney (Nepean): Monsieur le Président, j'ai le plaisir de présenter une pétition signée par 52 résidents de la région de la capitale nationale. La pétition se rapporte aux droits à l'égalité au Canada.

Au mois de mars 1986, le gouvernement a accepté un rapport dans lequel on recommandait de modifier la Loi canadienne sur les droits de la personne pour interdire toute forme de discrimination. Comme le gouvernement n'a encore présenté aucun projet de loi en ce sens, les pétitionnaires demandent au gouvernement du Canada d'agir et d'apporter les modifications exigées à la Loi canadienne sur les droits de la personne.

* * *

QUESTIONS AU FEUILLETON

L'hon. Jean J. Charest (ministre d'État (Jeunesse) et ministre d'État (Condition physique et Sport amateur)): Monsieur le Président, je demande que les autres questions restent au *Feuilleton*.

M. le vice-président: Les autres questions restent-elles au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

* * *

DEMANDES DE DOCUMENTS

L'hon. Jean J. Charest (ministre d'État (Jeunesse) et ministre d'État (Condition physique et Sport amateur)): Monsieur le Président, je désire profiter de la présence du député de Kingston et les Îles (M. Milliken) pour signaler à la présidence l'un des avis de motion portant production de documents dont nous sommes saisis aujourd'hui, plus précisément celui qui figure en page 13, qui porte le numéro P-3 et qui a été présenté le 7 avril 1989. Lorsque j'ai étudié les avis de motion portant production de documents ce matin, j'ai constaté que l'un était nettement inacceptable pour le gouvernement. A mon avis, si l'on se reporte aux commentaires qui figurent aux pages 137 et 138 de Beauchesne, cinquième édition, il est bien évident que cet avis de motion est tout à fait inacceptable pour le gouvernement.